



**OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN
DEMENAGEMENT RUE SILENE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 29/03/2024 de Mr BERTHOMIEU Sylvain, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr BERTHOMIEU Sylvain – 5 rue Silène (Presbytère) – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à l'endroit suivant :

- 5 Rue Silène (presbytère)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Samedi 30 Mars 2024 de 09h00 à 15h00,
La circulation sera interdite,

Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 29 Mars 2024

Le Maire

Didier MICHEL